

D-2025-385

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 195
du PR 6+340 au PR 8+255
Commune d'AZY LE VIF
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire d'Azy le Vif,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande de l'entreprise ECR Environnement en date du 7 mai 2025,

VU l'avis favorable de la mairie de Chantenay Saint Imbert en date du 17 mai 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de sondages géotechniques pour Enedis, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°195.

ARRETEMENT

Article 1^{er}:

Durant 3 jours dans la période du 9 juin 2025 au 20 juin 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 195 du PR 6+340 au PR 8+255.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 978A du PR 16+137 au PR 19+216,
- RD 522 du PR 0+000 au PR 5+683,
- VC 16 route du Perray,
- RD 195 du PR 1+940 au PR 6+340.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

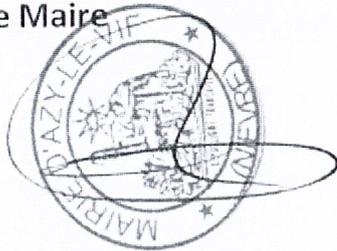
Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire d'Azy le Vif,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le maire de Chantenay Saint Imbert.

A Azy le Vif, le
Le Maire



A Nevers, le 02/06/25

P/° **Le Président du conseil départemental**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

AZY LE VIF - RD 195

Déviation



Route barrée

